



Arpenteurs-géomètres
Arpenteur des Terres du Canada

CERTIFICAT DE LOCALISATION



**31, boulevard de Reims
Municipalité : Ville de Lorraine**

DOSSIER : 88 273-B-1

180, 25^e Avenue, Suite 202
Saint-Eustache (Qc) J7P 2V2
Tél : (514) 990-9433

***Alain Sansoucy, Arpenteur-géomètre, A.T.C.
Stéphane Jeansonne, Arpenteur-géomètre
Pascal Beaulieu, Arpenteur-géomètre
Membre du Groupe Legault-Trudeau, Arpenteurs-géomètres
Saint-Eustache / Blainville / Laval / Lachute***

www.legaulttrudeau.ca • info-nord@ltag.ca

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE**

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Propriété : **31, boulevard de Reims**
Municipalité : Ville de Lorraine

Je, soussigné, **ALAIN SANSOUCY**, arpenteur-géomètre, arpenteur des Terres du Canada, dûment qualifié pour exercer ma profession dans la province de Québec et membre du groupe **LEGAULT TRUDEAU, Arpenteurs-géomètres Inc.**, située au 180, 25^e Avenue, Suite 202, dans la Ville de Saint-Eustache, J7P 2V2, déclare ce qui suit :

1. MANDAT

À la demande de **Madame Diane Robert**, j'ai procédé à un arpentage, le 15 mai 2018, pour localiser un emplacement situé dans la municipalité de la Ville de Lorraine et se composant du lot **1 951 582**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

2. IDENTIFICATION DU BIEN-FONDS

a) Selon les recherches effectuées le 17 mai 2018, j'ai constaté que Robert Davignon aurait acquis le présent emplacement en vertu d'un acte de vente, publié sous le numéro 558 599, le 1^{er} mars 1979.

b) Le lot **1 951 582** se décrit comme étant de forme irrégulière et borné :

<u>Direction</u>	<u>Lot(s)</u>	<u>Mesure(s)</u>
Nord-est	1 955 601, boulevard de Reims	Arc : 22,86 mètres Rayon : 192,93 mètres
Sud-est	1 951 583	29,75 mètres
Sud-ouest	1 951 579	19,53 mètres
Nord-ouest	1 951 580	29,22 mètres

Contenant une superficie de 628,7 mètres carrés.

c) Le lot **1 951 582** a été déposé au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, le 26 février 2002. Ce lot est issu de la rénovation cadastrale et remplace le lot 3-319 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.

Le lot 3-319 a été déposé au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, le 30 janvier 1969. Ce lot est une subdivision d'une partie du lot original 9. Le lot original 9 a été déposé le 2 novembre 1877 lors de la mise en vigueur du cadastre.

3. CONCORDANCE ENTRE LE CADASTRE, L'ANCIEN CADASTRE, LE TITRE ET L'OCCUPATION

Il y a concordance dans la désignation du lot présentement à l'étude entre le cadastre, l'ancien cadastre et le titre

Cependant, selon notre arpentage effectué le 15 mai 2018, il y a discordance avec l'occupation puisque les clôtures situées des côtés Sud-ouest et Nord-ouest et le muret de blocs situé du côté Nord-est dont l'appartenance reste à déterminer, ne sont pas situés exactement sur les limites cadastrales reconstruites, telles que montrées sur le plan ci-annexé.

4. BÂTIMENT

Est présentement érigée sur cet emplacement, une maison de deux étages dont le revêtement extérieur est de pierres et de clin d'aluminium dont l'adresse est : **31, boulevard de Reims.**

Il y a également sur le présent emplacement une remise d'un étage de clin d'aluminium et une piscine creusée.

5. EMPÎÈTEMENTS ET APPARENANCES D'EMPÎÈTEMENTS

Les clôtures situées des côtés Sud-ouest et Nord-ouest et le muret de blocs situé du côté Nord-ouest, dont l'appartenance reste à déterminer, ne sont pas situés exactement sur les limites cadastrales reconstruites et peuvent s'apparenter à un empiètement. Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé.

6. VUES

Toutes les vues sont conformes aux exigences des articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

7. MITOYENNETÉ

Il n'y a pas de mur mitoyen.

8. SERVITUDES, CHARGES ET AUTRES CONSTATATIONS

Le lot faisant l'objet du présent certificat de localisation est affecté d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, publiée sous le numéro 355 244.

Il n'y a aucune servitude apparente affectant le lot présentement à l'étude.

9. BORNAGE

Il n'y a aucun procès-verbal d'abornement publié au registre foncier pour la propriété présentement à l'étude.

10. HOMOLOGATION, EXPROPRIATION ET RÉSERVE

Nous n'avons trouvé aucune inscription pour une réserve pour fins publiques ni d'avis d'expropriation publiée au registre foncier de ce(s) lot(s).

11. RÈGLEMENT DE ZONAGE

Ce lot est situé dans la zone HU-233.

Ladite maison et ses dépendances (remise et piscine creusée) ont été érigées en conformité avec les règlements de construction et/ou de zonage actuel concernant les marges de recul.

12. LOIS PARTICULIÈRES

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Ladite propriété n'est pas incluse dans le territoire protégé pour fins agricoles en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1).

Ladite propriété n'est pas située à l'intérieur du territoire agricole décrit au règlement municipal de zonage.

Loi sur le Patrimoine culturel

Ladite propriété n'est pas classée comme patrimoine culturel et le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection d'un bien classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) puisqu'il n'y a rien de publié comme tel au registre foncier. De plus, aucune disposition similaire n'apparaît au règlement municipal de zonage.

Loi sur la Régie du logement
Selon l'apparence extérieure, le bâtiment ci-dessus mentionné ne constitue pas un ensemble immobilier au sens de la Loi sur la Régie du Logement (RLRQ, chapitre R-8.1).

Loi sur l'aéronautique
Il n'y a aucune servitude de zonage de publiée en vertu de la Loi sur l'aéronautique (LR, 1985, chapitre A-2).

Zone d'inondation
Ladite propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone d'inondation de récurrence vingtenaire et/ou centenaire cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

Ladite propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone d'inondation identifiée au règlement actuel de zonage de la municipalité.

Protection des rives
Ladite propriété n'est pas affectée d'une bande de protection riveraine d'une largeur de 10 ou 15 mètres établie par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r.35).

Ladite propriété n'est pas affectée d'une bande de protection riveraine d'une largeur de 10 ou 15 mètres établie par le règlement municipal de zonage établie en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Autres zones de protection ou à risque
Ladite propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone de protection ou à risque identifiée au règlement actuel de zonage de la municipalité.

13.

SYSTÈME DE MESURE

Toutes les dimensions dans le présent rapport sont en mètres (S.I.).

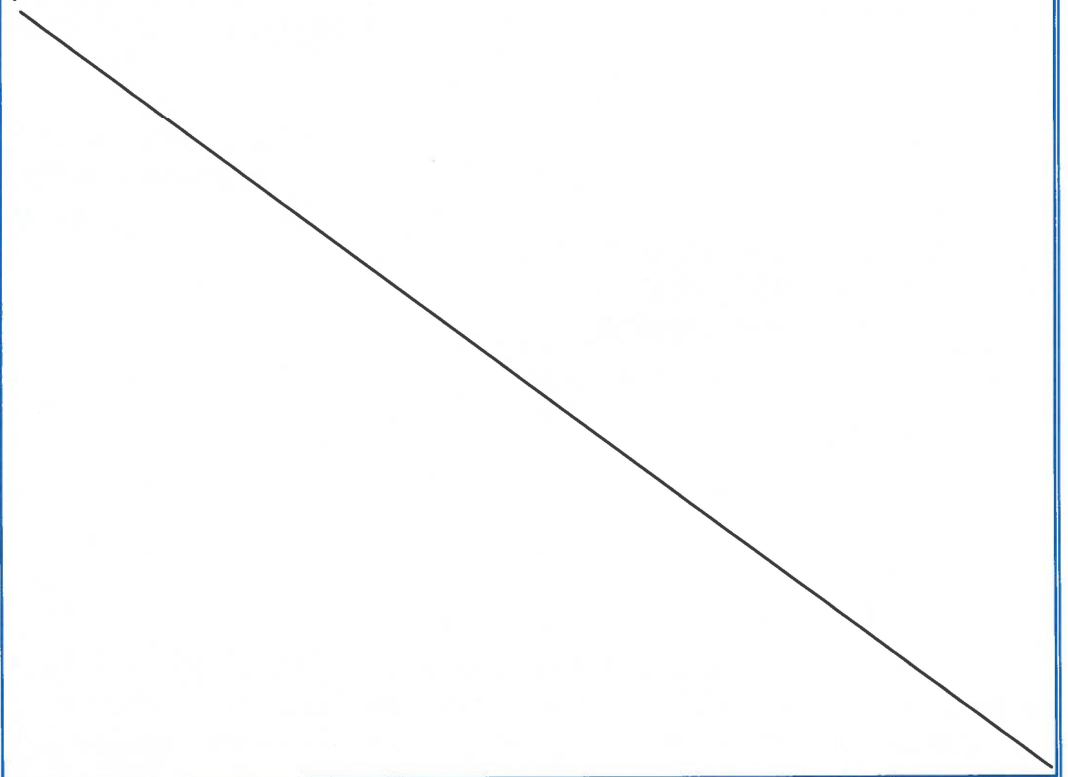
Pour convertir les mesures métriques dans le système anglais (pieds), on doit diviser par le facteur 0.3048.

Le présent certificat de localisation est un document comportant un rapport accompagné d'un plan dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-haut décrit par rapport aux titres de propriété, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. **Préparé aux fins d'une vente et/ou d'obtention de prêt hypothécaire à intervenir sous peu pour le requérant et/ou son acheteur. Ce document ne peut être utilisé ou invoqué par le requérant et/ou par un tiers à des fins autres sans l'autorisation écrite du soussigné. Cela dit, il est implicitement autorisé aux notaires, courtiers d'assurances et courtiers immobiliers d'utiliser ledit certificat de localisation pour les fins ci-haut décrites.**

Les rattachements du bâtiment principal et du (des) bâtiments accessoire(s) par rapport aux limites de propriété n'ont été calculés et illustrés que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Ils ne doivent pas être interprétés comme fixant les limites définitives de la propriété. Ces distances ont une précision de l'ordre de 0,05 mètre.

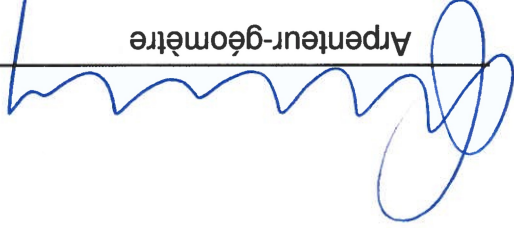
J'atteste, avoir vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23, et personnellement, les éléments mentionnés aux paragraphes 9 et 13 à 17, du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (RLRQ, chapitre A-23, r.10, a.9, al.1).

Ce rapport et ledit plan l'accompagnant sont parties intégrantes du présent certificat de localisation.



EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Eustache, le présent certificat de localisation, ce douzième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-huit (12 juin 2018), sous le numéro 36 439 de mes minutes.

ALAIN SANSOUCY
Arpenteur-géomètre
Arpenteur des Terres du Canada



Arpenteur-géomètre

AS/cr
Minute : 36 439
Dossier: 88 273-B-1

Copie conforme à l'original
Emise le : **12 JUIN 2018**

F:\Dossier\Ville de Lorraine\88 273-B-1

